

Communiqué de l'Ufisc pour la suppression du Conseil de la Création Artistique

L'Assemblée générale d'information des professionnels du spectacle vivant, réunie le 17 juillet 2009 en Avignon, a adopté trois motions, parmi lesquelles la demande de suppression du Conseil de la Création Artistique, instauré à l'initiative personnelle du Président de la République (cf. Décret n°2009-113 du 30 janvier 2009) et présidé par lui.

Alors même que les modalités des suites des Entretiens de Valois restent inconnues à ce jour, c'est tout le travail de dialogue entre l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels du secteur qui se trouve mis à mal par des agissements, jusqu'à ce jour, opaques et non concertés de ce conseil.

Alors même que des mesures de restrictions budgétaires pèsent toujours sur le programme 224 (*Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*), le Conseil de la Création Artistique finance une étude de 130 000 euros sur ce même budget dont l'accès a été supprimé pour les initiatives artistiques et culturelles à finalité non lucrative qui assurent un travail de proximité et de démocratisation des arts et de la culture.

Le Président de la République réduit ainsi la politique culturelle de l'Etat à l'invocation de «l'excellence», concept flou et sujet à renforcer les clivages. Il prétend faire incarner par cette officine de l'Elysée la capacité d'innovation et d'expérimentation dans les arts et la culture. A l'occasion du cinquantième anniversaire du Ministère de la Culture et de la Communication, cette tentative de confiscation discrédite l'action des personnels et l'existence même du Ministère.

C'est pourquoi l'Ufisc maintient sa demande formulée dans son communiqué du 12 février 2009 :

- Suppression du Conseil pour la Création Artistique.
- Mise en œuvre d'une démarche réelle de co-construction des politiques publiques artistiques et culturelles, appuyée sur un débat public et l'expertise des organisations professionnelles
- Remise à niveau de la ligne budgétaire 224 et redéploiement par les DRACs en direction des différentes initiatives de terrain

Communiqué de l'UFISC

- LA FEDERATION – Association Professionnelle des Arts de la Rue
- FEDUROK – Fédération Nationale de Lieux de Musiques Amplifiées/Actuelles
- SYNAVI – Syndicat National des Arts Vivants
- FSJ – Fédération des Scènes de Jazz et de musiques improvisées
- LE CHAINON / FNTAV – Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants
- SCC – Syndicat du Cirque de Création
- CITI – Centre International pour les Théâtres Itinérants
- ACTES-IF – Réseau solidaire de lieux culturels franciliens
- RIF – Confédération des Réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile-de-France
- SMA – Syndicat national des petites et très petites structures non lucratives de Musiques Actuelles
- ZONE FRANCHE – Le réseau des musiques du monde
- Membre associé : FRAAP - Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens
- Membre associé : FFEC – Fédération Française des Ecoles de Cirque
- Membre associé : Fédération des Acteurs « Culture-Multimédia »